



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE  
des affaires culturelles



## Fiche 4

**Mur à l'aplomb présentant des élévations désorganisées en arase, en péril**

-> dépose-repose curative de 3 à 4 assises supérieures de parements en péril



## DESCRIPTION DE L'EXISTANT

Le mur présente des élévations globalement saines, bien verticales, sans gros désordres structurels. Jusqu'à 4 assises supérieures sont très désorganisées, en raison de la croissance de plantes, de la « poussée au vide » due au gel. Un important faux aplomb perceptible à l'œil existe ainsi en haut du mur. Celui-ci peut aller de 10 cm à plus de 30 cm cumulés parfois, voire plus.

Intervention en lien direct avec le nécessaire traitement de l'arase, rocaillage, traité dans le fiche cas n°5.

## ENJEUX

Dans le cadre de la reprise de l'arase qui est toujours indispensable, et d'un rocaillage façon ruine dans une majorité de cas :

- Éviter la perte du haut du mur, en péril, à court ou moyen terme
- Rétablir la largeur initiale du mur en partie haute, en remettant les parements à l'aplomb
- Éviter ainsi d'avoir un mur « gonflé », inesthétique et déformé, en partie haute
- Empêcher la pénétration de végétation dans les parois, en obturant les joints entre parements remis d'aplomb
- Empêcher la pénétration d'eau
- Conserver la lecture de la logique de mise en œuvre du mur médiéval



Château de Dreistein : la totalité des parements hors sol sont ici en péril, d'autres parties du mur sont récemment ruinées. Seule la dépose repose intégrale des élévations hors sol, à l'identique, assurera ici leur conservation.

# NATURE DES INTERVENTIONS SUR LES FACES VERTICALES

- Relevés de l'existant, calepinage
- Suppression de la végétation et purge de l'arase (terres, mortiers dégradés, racines)
- Relevé et prélèvement de tout mobilier archéologique (tessons, échantillons de tuiles, briques...) inclus dans les matériaux retirés
- Dépose ordonnée des blocs de parements désorganisés, et calles
- Purge de l'arase ainsi obtenue après dépose, nettoyage à l'eau, remplacement de blocage dégradé,
- Repose à l'identique des parements déposés
- Remplissage en joint creux (cf. fiche cas n°2), en réinsérant les calles à l'identique
- Brossage des joints quelques heures après réalisation, protection contre la pluie et le soleil
- Rocaillage façon ruine en complément (cf. fiche cas n°5)

## POINTS D'ATTENTION

Il ne sera pas apporté de compléments de parements en arase, et l'aspect ruiniforme irrégulier initial sera conservé, dans un souci d'authenticité. On ne visera jamais à établir des arases linéaires horizontales, mais uniquement à conserver strictement leur profil initial irrégulier.

En cas de porte à faux latéral (parement risquant de tomber sur le côté), on visera à stabiliser les parements existant par un léger renfort du blocage en profondeur (réalisation d'un petit contrefort latéral en blocage), et éviter ainsi de rajouter des parements retirant de l'authenticité au mur.



### Ochsenstein

Ces parements sont en péril. Le mur a déjà disparu de part et d'autre de ces restes instables.

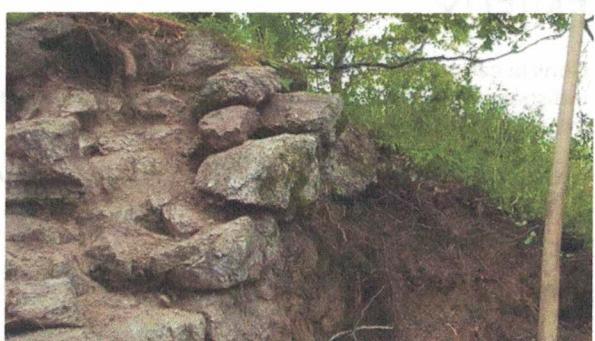
Dans ce cas, il sera nécessaire à court terme de déposer et repérer la totalité de ces 4 assises supérieures, et de lier les deux parements par un solide rocaillage façon ruine.



### Ochsenstein

Les parements des 2-3 assises supérieures sont totalement désolidarisés du blocage, sortis de l'aplomb, et certains sont tombés récemment.

La dépose-repose de 3 assises est ici indispensable, sous peine de leur disparition à court terme, compte tenu de la forte fréquentation des lieux et de l'érosion destructrice.



### Ramstein

Mur affleurant hors du sol. Les parements sont très fragiles, sortis de l'alignement et de l'aplomb, et il n'y a plus aucun blocage. La dépose repose à l'identique de deux à quatre assises de parement est ici indispensable.

Elle sera complétée par un solide rocaillage façon ruine venant lier les deux parements.

Elle sera complétée par un solide rocaillage façon ruine venant lier les deux parements.

## ATTENTION

Ces travaux sont soumis à autorisation préalable délivrée par la DRAC selon la nature de la protection au titre des monuments historiques de l'édifice (classé/inscrit) conformément à l'article L.621-9 du Code du Patrimoine, à l'article R.421-16 du Code de l'urbanisme et à la circulaire 2009-022 du 1er décembre 2009 et ils peuvent être conditionnés à la réalisation d'opérations d'archéologie préventive (diagnostic ou fouille) conformément aux articles L.522-1, R.523-9 et R.523-15 du Code du Patrimoine.